



BILAN ANNUEL 2019 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2019

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2019	12	308	22 995 858,53 €	69	1 729 121,06 €

Quelques explications :

- Dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, à fin 2017, il reste 39 contrats non réglés issus du stock de contrats d'assurance vie GMF dont l'assuré a été identifié comme décédé au 30/06/2017.
- GMF a classé «sans suite» 86 contrats (pour un montant de 1 642 833,68 €) pour lesquels l'ensemble des recherches effectuées en 2017 n'ont pas abouti.



BILAN ANNUEL 2019 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

Bilan de l'application des dispositifs «Agira 1» et Agira 2»

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DES CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2019	contrats : 112 montant : 4 932 875,95 €	contrats : 72 montant : 3 444 594,25 €	assurés : 194 contrats : 224 montant : 8 143 794,67 €	contrats : 88 montant : 3 522 101,11 €
2018	contrats : 94 montant : 4 510 400,58 €	contrats : 83 montant : 4 049 168,03 €	assurés : 178 contrats : 209 montant : 9 177 067,74 €	contrats : 151 montant : 7 878 329,55 €
2017	contrats : 138 montant : 8 774 270,90 €	contrats : 134 montant : 8 736 535,20 €	assurés : 158 contrats : 174 montant : 3 968 200,95 €	contrats : 118 montant : 2 902 894,00 €
2016	contrats : 184 montant : 9 881 349,54 €	contrats : 173 montant : 9 592 868,57 €	assurés : 232 contrats : 280 montant : 9 359 316,78 €	contrats : 245 montant : 9 045 992,21 €

Suite à la loi du 15 décembre 2005 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), toute personne peut s'adresser à l'organisme Agira dans le but de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie auprès d'organismes d'assurance (dispositif dit «Agira 1»).

Depuis la loi du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réclamés et garantissant le droit des assurés, les sociétés d'assurance doivent rechercher activement les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie lorsque l'assuré est décédé, afin de leur verser les capitaux qui leur reviennent. Les organismes représentatifs des assurances sont autorisés à consulter, par l'intermédiaire de l'AGIRA(1), le répertoire national de l'INSEE relatif aux personnes décédées, ce qui leur permet d'identifier le décès des assurés dont ils n'auraient pas été informés par l'entourage (dispositif dit «AGIRA2»).

(1) AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque d'Assurance - 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09 - <http://www.agira.asso.fr>